

Les équipes pédagogiques et administratives des composantes de l'Université de Caen Normandie ont reçu il y a deux semaines une note de cadrage de la direction posant des orientations pour la rentrée de septembre prochain. Celle-ci a été complétée et globalement confirmée par un courriel à l'adresse du personnel de la part du Président de l'Université, mercredi 3 juin. Au regard des mesures de distanciation physique devant prévenir la propagation du virus, des consignes sont données pour l'accueil des étudiant.es, dont le **basculement de 80% des enseignements à distance à la rentrée prochaine.**

SUD Éducation propose une analyse de la situation de l'établissement, de la politique de la direction et de ce qu'elle impliquerait pour le personnel et les étudiant.es.

Une dématérialisation accélérée... mais pas uniquement pour des raisons sanitaires

Au lieu de s'appuyer sur la réalité du terrain, et au mépris une nouvelle fois du fonctionnement collégial et de la liberté pédagogique du personnel et des équipes, dont le rôle venait pourtant d'être réaffirmé par le ministère ([PCA du Ministère de l'ESR du 19 mai 2020, fiche 10 p.44](#)), cette note de cadrage a été élaborée par l'administration centrale, avec semble-t-il l'accord de directions de composantes, conformément à la **méthode de travail verticale et centralisée caractéristique de la direction sortante.** Modifiant radicalement les modalités d'enseignement et d'apprentissage, ces orientations n'ont pas fait l'objet d'une discussion dans les instances universitaires. Le Comité Technique par exemple, pour lequel la loi prévoit pourtant qu'il soit consulté « *sur les questions et projets de textes* » relatifs « *aux organisation et fonctionnement des administrations, des établissements ou services* » et « *aux évolutions technologiques et de méthodes de travail et leur incidence sur les personnels* », n'a à aucun moment été consulté sur cette « note de cadrage » ou son contenu et ne sera réuni que début juillet, alors que les composantes doivent faire « remonter leur copie » avant... le 8 juin !

D'où sort cette répartition, au doigt mouillé, entre 80% d'enseignement à distance et plus que 20% d'enseignement en présence ? Au-delà des chiffres eux-mêmes, force est de constater que la principale raison invoquée par la direction de l'université est le manque d'espace... ce même espace dont on nous répétait à l'envie il y a peu que nous en avons trop et que la direction de l'université n'a cessé, consciencieusement, d'amputer ces dernières années. Sans épiloguer sur le caractère « visionnaire » de cette stratégie immobilière, nous avons été nombreux et nombreuses à l'époque à alerter sur **les conséquences de cette réduction des m² disponibles, aussi bien du point de vue des contraintes immédiates qu'elle faisait peser sur l'organisation du travail** que de la réduction des marges de manœuvre qu'elle occasionnait.

Concernant la répartition choisie de 20/80, sortir un chiffre à l'échelle de l'établissement n'a aucun sens, compte tenu de la **diversité des formations, de la taille des promotions et des équipes ou encore des taux d'occupation et des capacités d'accueil** qui diffèrent suivant les sites.

D'ailleurs, cette note de cadrage, avec cette répartition 20/80, est exactement celle circulant dans plusieurs universités françaises. On peut en conséquence se demander s'il ne s'agit pas

d'un document émanant du ministère, repris docilement par certaines directions d'universités. À moins qu'il ne s'agisse d'un cadrage caennais diffusé nationalement, fort de la renommée de notre université en matière de « transformation numérique de la pédagogie ». **Cette répartition fixée autoritairement et niant la diversité des contextes universitaires et sanitaires, aussi bien locaux que nationaux, amène une autre question : quels sont les objectifs véritablement poursuivis ?** S'il s'agit bien d'éviter la propagation du virus au sein de notre établissement, pourquoi la direction de l'université ne propose-t-elle pas, par exemple, de fournir des équipements de protection individuelle adéquats (masques, gel hydroalcoolique, lingettes désinfectantes) dès lors qu'il n'est pas possible de respecter la distanciation entre agent.es ou entre usagers.gères, comme cela est appliqué dans le secteur privé ? Pourquoi n'envisage-t-elle pas de répondre à ce manque d'espace disponible par un accroissement temporaire des capacités d'accueil ? Par exemple par la réouverture de locaux désaffectés, la location de locaux supplémentaires... y compris celle du Parc des Expositions, loué par l'université pour que le concours d'accès en 2ème année de PACES puisse se tenir en juin prochain, signe que cela n'est pas si impossible (<http://ufrsante.unicaen.fr/informations-etudiants-medecine/paces/>). Pourquoi ne mettre en avant dans la note de cadrage qu'une seule et unique « piste de réflexion », le recours au « numérique » et à « l'enseignement à distance » ? **La direction de l'université chercherait-elle à profiter de la pandémie pour faire passer plus facilement la dématérialisation des contenus pédagogiques pour laquelle elle a déjà tant œuvré jusque-là ?**

Pour rappel, le « déploiement d'UE et de formation hybrides » est au cœur du [projet d'établissement 2017-2021](#) porté par la direction actuelle, tandis que le projet « Réussites plurielles » co-porté avec les deux autres universités normandes et financé dans le cadre du second appel gouvernemental (PIA 3) sur les « Nouveaux cursus universitaires » (NCU) prévoit déjà que sous 10 ans ce sont 75% des formations de premier cycle qui devront être « comodales » (sic), c'est-à-dire proposer « de façon simultanée les modes de formation en présentiel et à distance, ce qui permet à l'étudiant de choisir sur une base hebdomadaire le mode de diffusion qui lui convient, en fonction de ses besoins ou de ses préférences ». S'appuyant sur ces considérations, le « [Plan stratégique de la transformation pédagogique 2019](#) », édité près d'un an avant le début du confinement, trace une route assez claire : l'enjeu actuel étant d'« ancrer les transformations pédagogiques » (« le temps des expérimentations » à présent révolu devant « laisser la place au temps du déploiement », p.10), il faut « créer l'adhésion de la communauté universitaire » (p.11 ; voir aussi nos communiqués précédents, notamment sur le télétravail, la télésurveillance ou le cadrage qualité de l'enseignement à distance). Sur ce dossier, le ministère est plus prudent (dans sa communication) puisqu'il indique que les outils numériques « n'ont évidemment pas vocation à devenir la norme et à remplacer, à terme, toutes les activités en présentiel. » (fiche 10 « Hybrider la formation dans un contexte contraint » du PCA, p.44). On l'aura compris, tout est dans le « toutes »... **Cette dématérialisation à 80% ne signerait-elle donc pas plutôt le moyen de rogner sur les dépenses de personnel enseignant, à l'heure de la baisse de moyens humains et matériels imposée aux universités françaises ?**

Dématérialiser ? À quel prix pour les enseignant.es et les étudiant.es ?

Au-delà du mode opératoire utilisé vis-à-vis des équipes pédagogiques et de la finalité de cet objectif de dématérialisation, cette dernière appelle **quelques remarques, aussi bien quant**

aux moyens que la direction d'Unicaen propose d'y allouer en l'état, que dans ce qu'elle implique sur l'apprentissage mais aussi la sélection des étudiant.es. Basculer 80% des enseignements en dématérialisé, à moyens constants comme le précise bien la note de cadrage, sans adaptation de la maquette ni des volumes horaires (ah si, travailler le samedi...), sans envisager de décaler la rentrée, est une mission impossible, à moins d'y consacrer l'intégralité de ses vacances estivales. Alors que l'appui du numérique à la pédagogie nécessite une formation et un investissement importants qui étaient auparavant reconnus, la note de cadrage pose une équivalence entre enseignement à distance et enseignement en présence. Autrement dit, jusque-là, l'« élaboration et mise en ligne d'un module d'enseignement » donnait droit à une reconnaissance sur la feuille de service équivalente aux « nombre d'heures d'enseignement présentiel », tandis que la tâche consistant à « faire vivre » le module pendant l'année (assistance aux étudiant.es et évaluation) donnait droit à un forfait d'heures spécifique, comptabilisé en sus. Le nouveau cadrage de la présidence suggère que les deux tâches ne seraient plus reconnues qu'à hauteur du volume d'heure qui était préalablement octroyé pour la seule première tâche, contredisant au passage le référentiel national d'équivalences horaires de l'arrêté du 31 juillet 2009, établi en application du II de l'article 7 du décret n° 84-431 du 6 juin 1984.

Au-delà du fait que dématérialiser des contenus peut être particulièrement chronophage et donc dépasser de beaucoup la stricte équivalence heure « présentielle » / heure « distancielle », *a fortiori* pour une cohorte d'enseignant.es qui n'a pas été formée pour cela, se pose la question de leur équivalence aussi pédagogique. Répétons-le encore une fois : **l'enseignement à distance ne peut en aucune manière se prévaloir d'atteindre les mêmes objectifs d'apprentissage que ceux qui peuvent être poursuivis en présence des étudiant.es**, où l'interaction enseignant.e/étudiant.e n'est qu'exceptionnellement perturbée et peut se faire de manière égale entre étudiant.es, où les pratiques de l'enseignant.e peuvent varier instantanément pour s'adapter à son auditoire sur la base de la vision complète et synchronique de ses réactions, où il n'est nul besoin de recourir à des dispositifs intrusifs et dispendieux pour limiter l'usage inapproprié de ressources extérieures par les étudiant.es. Comme nous l'avons déjà souligné, en nous appuyant notamment sur les enquêtes réalisées par des collègues dans certaines composantes, ce sont les étudiant.es issu.es de milieux sociaux les moins favorisés qui pâtissent le plus de l'enseignement à distance, diminuant ainsi encore davantage leurs chances de réussite et augmentant la sélection à l'université, au mépris de sa mission de service public. Comble de l'ironie, P. Denise qui œuvre donc à la diminution de l'enseignement en « présentiel » en loue « en même temps » les vertus : « *une rentrée plus sereine, avec davantage de cours en présentiel. Je partage avec vous la conviction que la richesse de l'université repose sur des campus animés et vivants, favorisant des interactions fructueuses entre enseignants et étudiants, entre enseignants et entre étudiants.* » (Courriel du 3 juin)

En résumé et en dépit des molles et ambivalentes dénégations quant au caractère durable d'un tel basculement – « *Nous lèverons les contraintes relatives à l'exercice de l'enseignement en présentiel une fois les risques sanitaires éliminés* » (Lettre de cadrage Unicaen) –, on sent bien que **la crise sanitaire constitue une occasion inespérée d'accélérer la mutation numérique de l'enseignement à l'Université.**

Un président prêt à en découdre... pour dématérialiser !

On passera sur l'absence de fiabilité reprochée à la Ministre Frédérique Vidal par Pierre Denise dans son message du 3 juin (alors que dans le même temps, il contredit dans ce même courriel, à propos des TP, ce qu'il écrivait quelques jours plus tôt dans sa note de cadrage). On passera un peu moins sur sa **révolte bien tardive mais de circonstance**, en cette période pré-électorale (« *l'usage d'une réserve et d'un conditionnel qui en vide l'essentiel de sa substance* », le « *communiqué de presse montre une nouvelle fois que les indications du MESRI ne sont pas suffisamment fiables* »). Cette véhémence soudaine de la présidence (pour sauvegarder son projet de passage à marche forcée aux enseignements dématérialisés ?), contraste si singulièrement avec son absence de combativité sur les autres dossiers brûlants de notre histoire récente, en premier lieu celui du manque de moyens. On restera sans voix devant l'argumentaire : « *Si, malheureusement, la rentrée ne pouvait se faire dans les conditions habituelles, cela ne pourra être à moyens constants. Autrement dit, ce travail d'évaluation des possibles est également mené dans le but de montrer au Ministère qu'une application des normes de distanciation actuelles n'est pas tenable à la rentrée, tout du moins pas sans un accompagnement conséquent en moyens nouveaux.* » **Alors que SUD Éducation ne cesse d'appeler Pierre Denise, depuis le début de sa mandature, à obtenir du MESRI des moyens supplémentaires, ce dernier en découvrirait subitement la nécessité !**

Mieux : alors que le MESRI n'impose (officiellement) aucune répartition précise sur le rapport cours à distance/cours en présence (cf. PCA ministériel p. 44), Pierre Denise choisirait de maintenir unilatéralement un rapport de 80/20, dans le but de faire comprendre à ce même ministère qu'Unicaen n'a pas les moyens d'appliquer la politique de dématérialisation qu'elle s'est elle-même auto-infligée, contre l'avis du ministère ? On aura bien du mal à suivre une telle démonstration, d'autant qu'Unicaen, lauréate du PIA 3 avec Rouen et le Havre (cf. supra) a déjà obtenu des moyens précisément pour dématérialiser ses enseignements ([14 millions d'euros obtenus sur 10 ans](#)). **Pendant ce temps, les moyens pour fonctionner au quotidien peuvent bien continuer, eux, de faire défaut** (gel de postes et abandon des bâtiments pour faire face au « glissement vieillesse-technicité » non compensé par les dotations ministérielles) ! À moins que les moyens demandés par Pierre Denise ne soient bien destinés à la protection individuelle, au recrutement d'agent.es et à l'ouverture de nouveaux locaux ? Si tel est le cas, nous serions rassurés.es...

*Si la pandémie est derrière nous à la rentrée,
le retour à la normale s'impose (...et quelques rappels sur la loi)*

À l'heure où les établissements publics, et même dernièrement les cafés et restaurants (2 juin) et bientôt les salles de cinéma (22 juin), recommencent à accueillir du public, il apparaît pour le moins problématique que tout se passe comme si l'Université était condamnée à ne pas rouvrir ses portes à la rentrée...

Si la situation sanitaire venait à se dégrader au cours de l'été, une modification du fonctionnement de l'Université pourrait s'entendre, en y mettant les moyens. **Mais dans l'hypothèse où, par bonheur, la pandémie serait décrétée comme derrière nous à la rentrée (<https://academia.hypotheses.org/24217>), la direction de l'Université doit s'engager dès maintenant et explicitement à ce qu'un retour à la normale, en « présentiel », soit de mise.** Non seulement en matière d'enseignement, et loin des 80% en « distanciel » et des

formulations ambivalentes – « *S'agissant d'une hypothèse de travail, rien dans la note [de cadrage] n'indique que ce sera effectivement le taux qui s'appliquera à la rentrée* » (Courriel du 3 juin). Mais aussi pour ce qui est de l'accueil des étudiant.es (inscription, scolarité, services communs, restauration, aide sociale, SUAPS, etc.), de manière à maintenir la qualité du service rendu aux étudiant.es sans handicaper les conditions de travail du personnel BIATSS.

Nous rappelons aussi à toute fin utile qu'un Plan de Continuité d'Activité (PCA), ou Pédagogique (PCP), n'a pas force de loi (<https://academia.hypotheses.org/21798>) et que jusqu'à institution en droit contraire, **les enseignant.es, dans le cadre des libertés académiques associées à leur statut, déterminent librement le contenu comme les modalités de leurs enseignements.** Rappelons d'ailleurs ici que **la possibilité pour les enseignant.es de dématérialiser leurs enseignements existe déjà en droit. Mais cela est bien différent de vouloir imposer cette dématérialisation à tou.tes les enseignant.es à hauteur de 80% !** À lire le Plan de Continuité de l'Activité (PCA) Unicaen, « l'incitation » irait même encore plus loin : : « *Afin d'assurer la continuité pédagogique, les enseignants sont sensibilisés à la nécessité d'anticiper l'éventuelle fermeture de l'université au public (étudiants) en déposant dès le début de l'année des ressources pédagogiques sur la plateforme du CEMU – MOODLE* » (p. 8). Précisons encore au passage que les enseignant.es ne sont pas interchangeables et que leurs contenus pédagogiques leur appartiennent, en dépit de ce qu'un autre passage édifiant du PCA Unicaen induit : « *Par ailleurs et afin de poursuivre l'activité de l'université : Les responsables de diplômes organiseront dans la mesure du possible le remplacement des enseignants absents et veilleront à défaut à mettre à disposition les supports de cours sur la plateforme pédagogique Moodle. Les enseignants devront être en mesure de rester en contact avec leurs étudiants par voie électronique. En fonction des absences, il pourra être opportun de permettre aux enseignants présents d'avancer raisonnablement le déroulement de leurs cours* » (p. 16).

Nous rappelons enfin et dans l'éventualité d'une dématérialisation à marche forcée des enseignements à la rentrée, que si la limitation du travail à distance à 3 jours par semaine a sauté dans la fonction publique d'État en contexte pandémique depuis le décret du 5 mai dernier, **le télétravail généralisé ne peut devenir la règle en temps normal en dehors d'un accord explicite de l'agent** (<https://academia.hypotheses.org/23799>). De même si le décret du 5 mai 2020, en son article 4, 2° porte la possibilité que l'agent.e utilise son propre matériel pour travailler à distance, en temps normal l'article 6 du décret du 11 février 2016 reste de mise : « *l'employeur prend en charge les coûts découlant directement de l'exercice des fonctions en télétravail, notamment le coût des matériels, logiciels, abonnements, communications et outils ainsi que de la maintenance de ceux-ci* ».

Ayant à cœur la santé du personnel et des usager.gères de l'Université de Caen Normandie, et la préservation d'un service public d'enseignement et de recherche de qualité, SUD Éducation exige que la dématérialisation des enseignements ne soit pas le seul axe de réflexion retenu et développé par la direction de l'Université pour la rentrée, car celle-ci induira inmanquablement une augmentation de la charge de travail, une dégradation des conditions d'enseignement, d'apprentissage, d'évaluation et de sociabilisation pour les étudiant.es et le personnel !

SUD Éducation appelle en ce sens la direction de l'université à se prononcer explicitement pour le retour au régime normal en « présentiel » à la rentrée en cas de disparition de la menace pandémique.

SUD Éducation - Solidaires